



Réf N° : 2023

Affaire suivie par :

DBF1- prestations complémentaires

Isabelle GENEUREUX

Tél. : 04 76 74 70 72

Mél : [isabelle.genereux@ac-grenoble.fr](mailto:isabelle.genereux@ac-grenoble.fr)

[ce.dbf1-prestationscomplémentaires@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dbf1-prestationscomplémentaires@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

Fiche 5

## **SEJOUR D'ENFANTS (PIM)**

### **I - SEJOURS PROPOSES**

**Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but commercial et/ou sans agrément ministériel et/ou domiciliés hors du territoire français, ainsi que les séjours en camping municipaux ou privés sont exclus de ce système d'aide**

**Sont également exclus du dispositif les cours individuels et/ou collectifs (ski, natation, tennis ...).**

#### **Séjours en maison de repos :**

- **prescription médicale pour l'agent**
- enfants âgés de 5 ans maximum au premier jour du séjour
- 35 jours maximum par an
- aucune condition de ressources

#### **Séjours avec hébergement :**

- enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour
- 45 jours maximum par an (*congés scolaires*)

#### **Séjours sans hébergement : (centre aéré ou de loisirs)**

- enfants âgés de moins de 18 ans
- sans limitation de nombre de jours (*congés scolaires*)

#### **Séjours en centres familiaux de vacances agréés**

**Établissements de tourisme social associatif sans but lucratif agréés ministériellement et établissements labellisés Gîtes de France.**

- enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour
- 45 jours maximum par an

#### **Séjours éducatifs :**

- enfants âgés de moins de 18 ans en début d'année scolaire
- un voyage par année scolaire d'un minimum de 5 jours et maximum 21 jours
- hors vacances scolaires

#### **Séjours linguistiques :**

- enfants âgés de moins de 18 ans
- voyages organisés hors périodes scolaires
- maximum 21 jours

### **II – INSTRUCTION DU DOSSIER**

Service d'action sociale de la DSDEN (1<sup>er</sup> degré) / et du rectorat (2<sup>nd</sup> degré)

**Cette fiche n°5 et la/les facture(s) acquittée(s) sont à envoyer en 2 exemplaires (un original et une copie PAR ENFANT). Les autres pièces en 1 exemplaire.**

